FRC 21989
Case
Frc
21661

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la discussion sur la Constitution.

OPINION

DE PIERRE-FLORENT LOUVET,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME,

Prononcée dans la Séance dn 22 Mai 1793, l'an second de la République.

Sur la question de savoir, s'il convient de fixer un maximum *au-dessus duquel il y aura lieu à établir plusieurs municipalités dans les grandes cités;*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

J'ai demandé la conservation des communes de campagne actuellement existantes, sauf les réunions qui pourroient être demandées par les administrés eux-mêmes; sauf encore la réunion des

THE NEWBERRY LIBRARY

simples hameaux à qui le petit nombre de leurs habitans ne permettroit pas de composer une municipalité ; et je voudrois, en conséquence, que la réunion ne pût avoir lieu que pour les populations au-dessous de 200 ames : car les populations au-dessus de ce nombre sont évidemment en état de composer une municipalité.

Ainsi 200 ames, *minimum* au-dessous duquel seulement il y aura, dans mon opinion, lieu à la réunion.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à cet égard ; et je passe de suite à l'examen sommaire d'une autre question, non moins sérieuse, non moins importante, celle du *maximum* au-dessus duquel il y aura lieu à former plus d'une municipalité dans une même cité.

Cette question est une de celles qui touchent de plus près au bonheur des citoyens, à la conservation de l'équilibre entre les pouvoirs, et j'ose le dire, au maintien de l'organisation sociale et de la liberté ; il n'en est pas qui doive plus fixer votre attention et votre intérêt.

Oui, elle touche de bien près au bonheur des citoyens. En effet, nulle autorité n'a une influence plus directe, plus immédiate et plus journalière, sur les administrés, que l'autorité municipale.

Organisée de manière à pouvoir tout connoître, tout voir, tout surveiller, à se porter par-tout au moment où il le faut, en un mot, à suffire aisément à toutes ses fonctions, cette autorité administre infailliblement bien.

Mais aussi, elle administre infailliblement mal,

si elle s'applique à une masse d'individus et d'objets dont l'immensité surpasse nécessairement les forces et les facultés d'un corps qui doit par sa nature régir par lui-même, gouverner sans intermédiaire, et être à tout à tous les instans.

Au lieu d'être bienfaisante et protectrice, elle est dans ce cas oppressive et funeste ; or, ce n'est pas dans cette vue que les autorités publiques sont établies ; elles n'existent certes pas pour faire le malheur des citoyens. C'en est assez pour me convaincre que vous ne souffrirez pas plus long-temps les six ou sept grands corps municipaux, répandus sur le territoire, dont chacun régit une population qui en d'autres lieux est répartie entre trois ou quatre cents municipalités. Vous diviserez ces corps pour les réduire à la portion de population qu'il leur est possible de bien administrer.

En vain diroit-on qu'une population ramassée est plus qu'une autre facile à gouverner ; j'en conviens sous ce rapport ; aussi ne s'agit-il pas de réduire les municipalités des grandes villes à la population ordinaire des autres municipalités.

Mais sous d'autres rapports aussi, une population ramassée a plus qu'une autre ses difficultés pour l'administration ; plus qu'une autre elle renferme des germes de licence, d'intrigues, de divisions, de désordre ; et d'un autre côté, citoyens, vous concevez que ce n'est pas le territoire même que les municipalités sont appelées à gouverner, mais les habitans qui le couvrent.

Ainsi, puisque les autorités publiques ne sont établies que pour l'avantage des citoyens, il faut nécessairement diminuer l'étendue de ces munici-

alités dont l'immensité et la masse, en les rendant incapables d'atteindre le but de la loi, en font des instrumens d'oppression, et une cause de malheurs publics.

Il le faut encore, si vous voulez maintenir l'équilibre entre les pouvoirs.

Les municipalités sont le premier degré de ces pouvoirs : eh bien! il est impossible que de grands corps municipaux, tels que ceux que nous avons en vue, ne s'élevent pas du dernier degré au-dessus de tous les pouvoirs intermédiaires, placés entre eux et le pouvoir national, c'est-à-dire, le corps investi de l'exercice de la souveraineté du peuple.

Ici je suis dispensé d'appuyer mon assertion par des raisonnemens ; les faits dont nous avons été les témoins l'appuient de reste. Par-tout où ces grands corps municipaux existent, vous avez vu la puissance minicipale assujettir sans efforts à ses volontés, même à ses caprices, les administrations intermédiaires et les administrations centrales de département, auxquelles pourtant elle-même est subordonnée.

La puissance municipale a même été plus loin : vous l'avez vue ici, sous vos yeux, comme un colosse menaçant, non-seulement marcher sur les autorités intermédiaires, mais rivaliser en quelque sorte avec le conseil exécutif, même avec la puissance nationale, et nourrir peut-être en elle-même le desir secret de se mettre en leur place. Elle eût même prubablement tenté ouvertement de réaliser ce desir, si elle n'eût pas craint de se voir arrêter daus sa marche par le bon esprit et l'opposition d'un grand nombre de sections.

Et à cet égard, je n'accuse pas tant les individus qui composent la municipalité de Paris, que l'immensité de son étendue et de ses moyens d'action, qui lui ont naturellement donné l'opinion d'une immensité de pouvoirs à laquelle tout étoit permis.

Je n'ai pas besoin d'étendre davantage ces réflexions; mais vous voyez que des municipalités aussi étendues qu'est nombreuse la population de certaines de nos villes, non-seulement ne sont pas en état de bien administrer, mais qu'avec elles il est impossible de conserver l'équilibre et la hiérarchie des pouvoirs, de maintenir l'organisation sociale, et de s'assurer que la liberté échapperoit au danger dont ces colosses de la puissance municipale la menaceroient sans cesse.

Je ne doute donc pas que tous les membres qui sont ici plus jaloux du bonheur des Parisiens et des autres administrés, que de plaire à des administrateurs; jaloux pardessus tout de la liberté de leur pays, ne s'empressent de voter pour la réduction de ces grandes municipalités, fléaux à la fois des citoyens en particulier, de la société en général, et de la liberté.

L'ambition de quelques mauvais administrateurs, car il n'y a que de mauvais administrateurs et de mauvais citoyens qui puissent avoir les vues ambitieuses que j'ai annoncées, l'ambition, dis-je, de quelques mauvais administrateurs pourra gémir du parti que vous prendrez; mais les bons administrateurs, ceux qui sont vraiment dignes de leur poste, vous en rendront graces; les citoyens vous applaudiront, et le bonheur des administrés, la paix in-

térieure des cités, la marche des pouvoirs dans le sens de leur institution, seront votre récompense.

Je demande donc, qu'après avoir fixé le *minimum* des municipalités à 200 ames de population, vous leur déterminiez aussi un *maximum* qui ne pourra s'élever au-dessus de 40,000 ames.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.